



## Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la  
**Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska**

**MRC de Kamouraska**

### **Le 9 juillet 2024**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 juillet 2024, de 19 h 30 à 20h20 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseiller suivants :

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot et MM. Guy Lapointe, M. Alain Parent et M. Benoit St-Jean, sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Est aussi présente M<sup>me</sup> Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Le quorum est atteint.

*La personne qui préside la séance, soit M. Gervais Darisse, maire informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.*

*En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Gervais Darisse, maire ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.*

#### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **2024.07.2.133 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté,

#### **2024.07.3.134. Suivi et approbation du procès-verbal du 4 juin 2024**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 4 juin 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 juin 2024.

#### **2024.07.4.135. Suivi et approbation du procès-verbal du 12 juin 2024**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 12 juin 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2024.

#### **2024.07.5.136. Suivi et approbation du procès-verbal du 17 juin 2024**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 17 juin 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 juin 2024.



## Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la  
**Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska**

**MRC de Kamouraska**

### 2024.07.6.137 **Adoption des comptes**

**ATTENDU** la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Benoît St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes déposée au 2024-06-30 pour un montant total de : 61 198,20\$.

### 2024.07.7.138 **Coupe d'arbres sur les terrain de la Fabrique**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite préciser les modalités d'interprétation du Règlement 128 relatif à la constitution d'un site du patrimoine pour le noyau paroissial de Saint-André et de ses abords;

**ATTENDU QUE** l'article 4 du règlement prévoit la nécessité d'obtenir une résolution du conseil lorsque la demande vise la coupe d'arbres;

**ATTENDU** la nécessité de préciser la portée du règlement en ce qui concerne la coupe des branches d'arbres;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 69 donne tous les pouvoirs à Hydro Québec pour couper des arbres sur les terrains privés sans la nécessité d'obtenir une autorisation et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une disposition à cet égard;

En conséquence, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à la majorité des conseillers ;

**QUE** la fabrique soit autorisée à effectuer les travaux suivants sans autorisation préalable dans les situations suivantes :

- La coupe des branches mortes dans la mesure où celles-ci ne représentent pas plus de 25 % de la ramure;

\* M. Guy Lapointe déclare son intérêt

### 2024.07.8.139 **Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska**

**ATTENDU QUE** les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après appelée « *LCM* ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 de la *LCM*);

**ATTENDU QUE** l'article 108 de la *LCM* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la *LCM*;

**ATTENDU QUE** les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

**ATTENDU QUE** la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et



## Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la  
**Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska**

### MRC de Kamouraska

d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

**ATTENDU** le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la *LCM*, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise M. Gervais Darisse, maire et Mme Nathalie Blais, directrice générale & greffière-trésorière à signer, telle que rédigée, l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024.07.9.140

#### **Désignation des inspecteurs (trices) régionaux et inspecteurs (trices) suppléants (tes)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

**ATTENDU QUE** la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a obtenu les services de la firme Gilbert Urbanisme et de M. Thibault Trapé à titre d'inspecteur régional afin de soutenir temporairement les inspectrices en poste, et d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

**ATTENDU QUE** la firme Gilbert Urbanisme et M. Thibault Trapé sont susceptibles d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des 14 municipalités qui adhèrent à ladite entente;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que les municipalités confirment les services de la firme Gilbert Urbanisme dont : Mme Sandra Gilbert, MM Liam Verville et Louis Chouinard ainsi que Mme Marie-Ève Mainville, et M. Trapé comme inspecteurs (trices) régional en bâtiment et en environnement suppléants(es), agissant au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska nomme mesdames Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux, ainsi que les employés de la firme Gilbert urbanisme et monsieur Thibault Trapé à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

2024.07.10.141

#### **Embauche de M. Bertin Bernier, au besoin, pour la surveillance des travaux du rang Mississippi et du rang 2**

**ATTENDU** l'absence de M. Guy Vaillancourt, directeur des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit réaliser des travaux dans les rangs Mississippi et Rang 2 cet été;



## Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la  
**Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska**

### MRC de Kamouraska

**ATTENDU QUE** M. Bertin Bernier a déjà travaillé pour la municipalité et a donné entièrement satisfaction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil autorise l'embauche de M. Bertin Bernier comme responsable de la surveillance des travaux, effectués par un entrepreneur, dans le rang Mississippi et le rang 2.

2024.07.11.142 ***Modification de la résolution 2024.06.7.119 pour Bouchard Service Conseil pour préciser que le mandat ne vise que le dépôt de la demande d'aide financière***

**ATTENDU** la résolution 2024.06.7.119 adoptée à la séance ordinaire du 4 juin 2024 afin de mandater Bouchard service conseil pour faire une nouvelle demande au Ministère eu égard à l'application des critères de sélection mentionnés aux sections 4.4.3 et 5.4.3 des modalités d'application 2021-2024 du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par Bouchard Services-conseils ne visait que le dépôt de la demande d'aide financière au ministère pour les travaux dans le rang 2 pour un montant de 720\$ selon la soumission déposée le 3 juin 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil confirme le mandat confié à Bouchard service conseil afin de déposer la demande d'aide financière au ministère au montant de 720\$ plus taxes.

2024.07.12.143 ***Embauche de Mme Danielle Cassandra Villeneuve en remplacement de Mme Madeleine Durand au Camp de jour***

**ATTENDU** le désistement de Mme Madeleine Durand au poste d'intervenante aux camps de jour;

**ATTENDU QUE** Mme Danielle Cassandra Villeneuve a posé sa candidature comme intervenante et qu'après vérification, celle-ci possède la formation requise ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. Benoît St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Danielle Cassandra Villeneuve au poste d'intervenante auprès d'un enfant ayant des besoins spécifiques avec un horaire variable selon les besoins de l'enfant.

2024.07.13.144 ***Achat du tableau de bord MUNYS fait par l'ADMQ (405\$ plus taxes) et la mise à jour annuelle***

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'association des directeur municipaux du Québec (ADMQ) concernant un tableau de bord en gestion municipale « Munys»;

**CONSIDÉRANT QUE** Munys inclut un calendrier des obligations légales et règlementaires à effectuer ;

**CONSIDÉRANT QUE** Munys offre des fiches détaillées des obligations, incluant les étapes légales à réaliser pour chaque obligation, un outil performant pour épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès incluant un



## Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la  
**Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska**

### MRC de Kamouraska

calculateur de délai ainsi que des mises à jour constantes et développé sur mesure pour les municipalités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'achat de « Munys » au prix de 405\$ et des frais annuels de mise à jour de 325\$ plus les taxes.

2024.07.14.145 ***Demande pour le programme des couches lavables/règlement #232***

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande pour le programme de couches lavables ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a du budget de disponible concernant les demandes en 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé un montant de 250\$ soit le maximum autorisé de 50% de la facture de 517,60\$:

2024.07.15.146 ***Autorisation à Soulèvement de bâtiments BSL inc. afin de circuler à l'intérieur de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska/transport maison***

**ATTENDU** le déménagement de la maison du 201, route 132 ouest à Saint-André-de-Kamouraska vers Saint-Alexandre-de-Kamouraska en juillet ou aout 2024;

**ATTENDU QUE** la compagnie Soulèvement de bâtiment BSL inc doit obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités concernées (ministère des Transports et autres) ainsi que les avis aux services d'urgence;

**ATTENDU QU'**un permis de déplacement a été émis selon l'article 4.11 du règlement de zonage #45-90 de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil municipal autorise Soulèvement de bâtiments BSL à circuler sur les voies de circulation de Saint-André-de-Kamouraska pour le déménagement de la résidence du 201, route 132 Ouest.

2024.07.16.147 ***Demande de trajectoires HOMMES de Rivière-du-Loup***

**ATTENDU** la demande de subvention de l'organisme trajectoires HOMMES du KRTB;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil confirme un montant de 100\$.



## Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la  
**Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska**

**MRC de Kamouraska**

2024.07.17.148 ***Autorisation de convenir à une entente avec la compagnie Pavage Réparations Francoeur inc.***

**ATTENDU** la résolution # 2024.06.23.131 accordant la soumission pour les travaux de voirie sur le rang Mississippi au plus soumissionnaire conforme soit la compagnie Pavage réparation Francoeur inc.;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit réaliser d'autres travaux dans les rangs Mississippi et Rang 2 pendant l'été 2024;

**ATTENDU QUE** les règlements #219 et 219-1 sur la gestion contractuelle prévoient les mesures pour l'octroi des contrats en bas de 100 000\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à discuter avec le responsable chez Pavage Réparations Francoeur inc. afin de convenir d'une nouvelle entente pour un nombre de mètres linéaires additionnel en pavage sur le rang Mississippi et le rang 2.

2024.07.18.149 ***Avis de motion #300/Adoption du projet de règlement 219-2 modifiant les règlements 219 et 219-1 et sur la gestion contractuelle***

L'avis de motion est donné par M. Benoit St-Jean qu'à une séance subséquente un règlement 219-2 abrogeant les règlements numéro 219 et 219-1 sera adopté.

Un projet de règlement 219-2 est déposé.

2024.07.19.150 ***Adoption d'autres comptes à payer***

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil autorise le paiement des factures supplémentaires suivantes :

Agrizone : 181,43\$

6Tem TI : 28,74\$

Guilbert Urbanisme : 215,58\$

Camille Dumais : 1 346,87\$

H2Lab : 596,72\$

Hydro-Québec : 533,63\$

MRC de Kamouraska (service d'inspection régionale 3<sup>e</sup> de 4): 5 957\$

Purolator : 8,63\$

URLS Bas-St-Laurent (adhésion annuelle 2024) : 602,90\$

Pour un total de : **9 471,50 \$**

**20. Questions diverses** M. le maire fait un résumé des rencontres à la MRC

**21. Correspondance** (voir liste) jointe

**22. Période de questions**

M. le maire explique aux gens présents dans la salle que les questions doivent être reliées aux sujets qui ont été discutés pendant la réunion.

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS



## Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la  
**Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska**

### MRC de Kamouraska

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2024.07.23.151 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 20h20.

---

Maire

---

Secrétaire

#### **Note :**

*« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Maire